

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise
Centre Communal d'Action Sociale



DECISION DU PRESIDENT N°2022/34

OBJET : Colis de Noël des Aînés 2022

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Méry-sur-Oise ;

Agissant en vertu de la délibération n°2020/16 du Conseil d'Administration du 9 septembre 2020, complétée par délibération n°2021/30 du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que par délibération visée ci-dessus le Conseil d'administration a délégué à son Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le CCAS de Méry-sur-Oise organise chaque année un goûter de Noël à destination des personnes âgées de plus de 70 ans avec la remise d'un colis gastronomique ;

CONSIDERANT la recherche de prestataires quant à la fourniture des colis et les propositions reçues ;

CONSIDERANT que la proposition reçue de la SAS Valette Foie Gras, domiciliée avenue Georges Pompidou 46300 Gourdon, représentée par son Directeur général, monsieur Daniel Gardeux, correspond le mieux à ce qui est attendu et au budget alloué, voté par le Conseil d'administration ;

DECIDE

Article 1^{er} : De convenir avec la SAS Valette Foie Gras une commande de colis de Noël, conformément au devis n°D01 – A2206071450 - joint à la présente décision et détaillé ci-après :

- Sacoche isotherme solo pour les personnes seules, soit 280 colis au prix unitaire TTC de 19,95 €, pour un total de 5 586,00 € TTC,
- Sacoche isotherme duo pour les couples, soit 150 colis au prix unitaire TTC de 25,95 €, pour un total de 3 892,50 € TTC.

Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget primitif du CCAS, compte 6232, pour un total TTC de 9 478,50 €.

Article 3 : Le CCAS s'acquittera de la somme due sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- à monsieur le Préfet du Val d'Oise
- à Valette Foie Gras
- à la Trésorerie de l'Isle-Adam
- au CCAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 5 octobre 2022



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le : 13/10/22

de la publication le : 13/10/22

Fait à Méry-sur-Oise, le 12/10/22

Le Président :

